



MINISTÈRE DES ARMÉES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L2120-1,
R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique

Maître d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Conducteur d'opération

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

Objet du marché

Guyane – Rémire Montjoly – Assistance à maîtrise d'ouvrage à la rédaction d'un nouveau dossier réglementaire IOTA pour la base navale de Dégrad des Cannes.

Remise des offres

Date limite de réception : **Le 31/10/2025**
Heure limite de réception : **12h00 (heure locale)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ^{er} . L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	3
1-3. Lieu ou l'on peut retirer ou demander les documents.....	3
1-4. Type d'acheteur public.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE.....	3
2-1. Description du marché.....	3
2-2. Etendue du besoin à satisfaire	4
2-3. Durée du marché	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	4
3-1. Conditions relatives au marché.....	4
3-2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché	5
ARTICLE 4. PROCEDURE.....	5
4-1. Type de procédure	5
4-2. Critères utilisés lors de l'attribution du marché	5
4-4. Négociation avec les candidats.....	7
4-5. Renseignements d'ordre administratifs	7
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS	8
5-1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat.....	8
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres	8
5-3. Présentation des offres.....	8

ARTICLE 1^{er}. L'ACHETEUR PUBLIC.

1-1. Nom et adresse de l'acheteur public

Ministère des Armées / Secrétariat Général pour l'Administration
Service d'Infrastructure de la Défense
Direction d'Infrastructure de la Défense de Cayenne
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 Cayenne cedex

1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la section marchés:

Tél : 05.94.39.56.76 / 56.35 ou par mail : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par voie électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) au maximum 3 jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Les candidats devront retirer le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1-4. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

2-1. Description du marché

2-1-1. Type de marché

Le marché est un marché de prestations intellectuelles.

2-1-2. Objet du marché

Guyane – Rémire Montjoly – Assistance à maîtrise d'ouvrage à la rédaction d'un nouveau dossier réglementaire IOTA pour la base navale de Dégrad des Cannes.

2-1-3. Lieu d'exécution des travaux

GUYANE (973) – Rémire Montjoly.

2-1-4. Nomenclature CPV

CPV-71621000-7 : services d'analyse technique ou services de conseil

2-1-5. Allotissement

La procédure n'est pas allotie.

2-1-6. Variante

Aucune variante aux spécifications du cahier des charges ne sera acceptée.

2-2. Etendue du besoin à satisfaire

2.2.1. Description générale du besoin à satisfaire

Assistance à maîtrise d'ouvrage à la rédaction d'un nouveau dossier réglementaire IOTA [Autorisation] pour la base navale de Dégrad des Cannes dans le cas de la réactualisation d'un plan de gestion pluriannuel de prélèvements pour des opérations de dragage et de désensablement de la zone d'appontement de l'unité Marine sur la commune de Rémire-Montjoly en Guyane Française.

2.2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2-3. Durée du marché

Le délai d'exécution global des prestations est de trois (3).

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1. Conditions relatives au marché

3-1-1. Cautions et garanties demandées

Sans objet

3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le présent marché sera conclu à **prix forfaitaires**, actualisables.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

C) Règlement des comptes

Le CCP du présent marché fixe, dans son article III.3, les prix et mode d'évaluation des ouvrages, les variations des prix ainsi que le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement des acomptes et du solde est fixé à **30 jours**.

3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Les candidats pourront soumissionner pour l'ensemble du marché sous la forme juridique de leur choix.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché. Le mandataire du groupement assurera la coordination du groupement.

3-2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

3-2-1. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article I-2 du cahier des clauses particulières de ce marché qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCEDURE

4-1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application aux articles L.2120-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

4-2. Critères utilisés lors de l'attribution du marché

4.2.1. Modalités de notation des critères

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- le prix : NP sur 50 points ;
- la valeur technique : NT sur 50 points.

Notation du critère prix sur 50 points :

- offre présentant le prix le plus bas : 50 points.
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP = 50 \times \frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$$

Notation du critère valeur technique sur 50 points :

L'ensemble du mémoire technique doit être parfaitement adapté aux prestations à réaliser. Les généralités sont à bannir, à l'exception de celles permettant une meilleure compréhension de points particuliers.

Le candidat se cantonnera à fournir dans son mémoire technique uniquement les documents demandés. Tout autre document fourni par le candidat ne sera pas pris en compte dans le jugement de l'offre.

- Sous-critère 1: Description de l'équipe dédié à la réalisation du marché, organigramme, CV des personnels affectés au marché (10 pts)
- Sous-critère 2 : Description de la méthodologie relative à la gestion du projet, la prise en compte des délais (10 pts)
- Sous-critère 3 : Description de la méthodologie pour satisfaire aux attendus techniques du CCTP, identification des points d'attention particuliers (10 pts)
- Sous-critère 4 : Qualité des exemples de livrable (20 pts) dont :
 - un exemple de rapport correspondant au poste technique n°1.2 ;
 - un exemple de rapport correspondant au poste technique n°1.3 ;

L'absence de mémoire technique conduira à déclarer l'offre irrégulière.

En fonction de la qualité des éléments fournis, il sera appliqué, aux critères précédemment définis, les coefficients suivants :

- 0 % des points si non renseigné ;
- 25 % des points si présenté partiellement et insuffisant ;
- 50 % des points si présenté sommairement ;
- 75 % des points si description satisfaisante et conforme pour réaliser les prestations ;
- 100 % des points si description très détaillée et satisfaisante pour réaliser les prestations prévues au marché.

Il est rappelé que le mémoire technique doit être constitué des documents permettant de noter les critères décrits ci-dessus.

Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de vingt-cinq (25) points sur 50 pour le critère "valeur technique", notation brute avant application de la formule suivante, ne participera pas au classement final et sera éliminée.

Notation du critère technique sur 100 points :

- offre présentant le mémoire le mieux noté : NT = 50 points.
- calcul du nombre de points pour un autre mémoire :

$$NT = 50 \times \frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}}$$

NB : valeur technique brute = somme des points obtenus à chaque critère de jugement.

4.3.2. Modalités de pondération de la notation

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

NF = NP + NT, où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenue la note finale la plus élevée.
Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

IMPORTANT : le mémoire technique est **indispensable** au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires : il constitue une des pièces fondamentales pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de la proposition.

4-4. Négociation avec les candidats

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, ces derniers sont avertis par écrit par le représentant du pouvoir adjudicateur qui précise les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements...) sont transmis par la PLACE ou par mail.

La dernière proposition de prix de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4.3 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

4-5. Renseignements d'ordre administratifs

4-5-1. Documents contractuels et documents additionnels

A) Date limite et conditions d'obtention

Sans objet.

B) Conditions et mode de paiement des cautions

Sans objet.

4-5-2. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement au plus tard avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4-5-3. Adresse où les offres doivent être transmises :

Les candidats devront transmettre leur offre **uniquement** par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

La copie de sauvegarde doit être déposée en format numérique ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la Défense de Cayenne
Division administration
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois. Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écartier.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Division administration – Section marchés
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

4-5-4. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4-5-5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation, de ses éventuelles modifications ultérieures, ou à compter de la dernière proposition de prix en cas de négociation avec les candidats conformément à l'article 4.4 du présent document.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de la consultation fournie au candidat

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) ;
- l' Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (dont la DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le DC1 et le DC2 ;
- Les annexes (8) + dossier photos ;
- L'attestation sur l'honneur ;
- La fiche de renseignements sur l'entreprise ;

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5-2-1. Par voie électronique

Voir article 4.5.3.

5-2-2. Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou de ses modifications ultérieures**.

Les offres, dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, seront déclarées irrégulières.

5-3. Présentation des offres

5-3-1. Documents à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

5-3-3 Modifications de détail au dossier de consultation

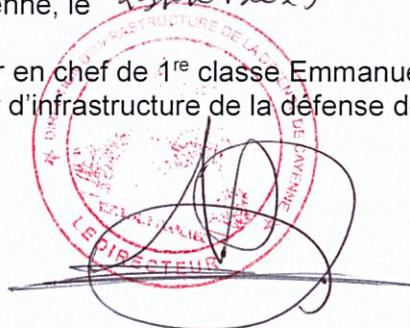
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au maximum 3 jours avant la date de remise des offres

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A Cayenne, le *23/12/2025*

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD
directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne



Documents relatifs à la candidature :

- DC1 et DC2 ou DUME (intégralement renseignés) et les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique ;
- les attestations sur l'honneur et renseignements conformes aux articles R.2143-6 et L.2142-1 du code de la commande publique ;
- une attestation URSSAF datant de **moins de 6 mois** ;
- les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- un RIB ;
- une attestation fiscale de l'année en cours ;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement.

Documents relatifs à l'offre :

- **l'acte d'engagement et ses annexes (dont la DPGF)** à compléter, dater et signer (si la signature électronique n'est pas possible, il sera signé ultérieurement) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ;

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **le mémoire technique**, prévu à l'article 4.3 du présent document,

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre. Toutefois, si l'offre étudiée est sur le point d'être retenue, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en cohérence avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Rappel : tous les documents énoncés au paragraphe 5.3 du présent règlement de la consultation sont nécessaires au jugement de l'offre du candidat conformément aux critères énoncés dans le même paragraphe. Ils doivent impérativement être présents dans l'offre du candidat, sous peine de rejet de celle-ci.

Toutefois, pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de continuer à présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre. La proposition pourra donc être composée de deux sous-dossiers, l'un relatif à la candidature, le second à l'offre.

5-3-2 Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10** jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.